PROTOCOLE SUR LES DÉLAIS JUDICIAIRES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE DES DISTRICTS D'IBERVILLE ET DE LONGUEUIL

RÉUNISSANT:

LA COUR DU QUÉBEC, représentée par :

La juge en Chef adjointe à la chambre de la jeunesse de la Cour du Québec, l'honorable Mélanie Roy;

La juge coordonnatrice adjointe à la chambre de la jeunesse de la Cour du Québec pour la Montérégie, l'honorable Lyne Morin;

LE BARREAU DE LONGUEUIL, représenté par Me Marilou Lévesque;

LE BARREAU DE RICHELIEU, représenté par Me Stéphanie Fortin-Poirier, première conseillère du Barreau de Richelieu et présidente du comité sur les délais judiciaires des districts de Longueuil et d'Iberville.

<u>Préambule</u>

Malgré la mise en œuvre de plusieurs actions, les délais judiciaires dans les districts de Longueuil et d'Iberville demeurent préoccupants. Convaincus de la nécessité d'agir, plusieurs acteurs ont choisi de s'impliquer et de contribuer à la recherche de solutions. Un comité de travail regroupant des représentants de tous les secteurs a ainsi vu le jour. La proactivité, la détermination et la transparence dont ont fait preuve les membres ont permis d'identifier plusieurs pistes d'action visant à améliorer l'efficacité du processus et des délais judiciaires. Nous sommes confiants que la somme des présentes mesures aura un impact notable et significatif au bénéfice des enfants et des familles.

Citons d'abord la Commission Laurent :

- [...] Nous jugeons important de réitérer ici ce qui pourrait paraître pour une évidence, mais que l'on ne peut pourtant pas tenir pour acquis : chaque enfant a droit à ce que son intérêt soit une considération primordiale dans toutes les décisions qui le concernent. (Citation tirée du rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et de la protection de la jeunesse, p. 32).
- [...] Nous devons trouver des solutions comme les modes alternatifs de résolution des conflits pour diminuer la pression sur le système judiciaire. Tous les acteurs qui gravitent dans ce système doivent mettre leurs efforts pour agir avec diligence et célérité. (Citation tirée du rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et de la protection de la jeunesse, p. 227).

De la même manière, <u>nous considérons comme essentiel que l'intérêt de l'enfant guide l'application du processus judiciaire</u> au même titre que ce critère guide toute décision prise à l'égard d'un enfant. De la même façon, les considérants suivants doivent être tenus en compte, à savoir :

CONSIDÉRANT que l'intérêt de l'enfant est la considération primordiale dans toute décision prise à son sujet ;

CONSIDÉRANT que, puisque l'enfant est en développement, la notion de temps chez lui est différente de celle de l'adulte, il est d'autant plus important d'agir avec diligence ;

CONSIDÉRANT que la stabilité et la sécurité affective de l'enfant sont des déterminants majeurs pour assurer son sain développement.

PROTOCOLE SUR LES DÉLAIS JUDICIAIRES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE DES DISTRICTS D'IBERVILLE ET DE LONGUEUIL

| INTERVENANTS | RECOMMANDATIONS | ACTIONS |
|----------------|--|--|
| MAGISTRATURE | Assurer le respect du protocole suivant une gestion d'instance | Rappel aux avocats et aux parties de respecter le temps alloué au protocole de gestion d'instance. S'assurer que la preuve soumise permet de résoudre l'une des questions en litige déterminées. |
| | Suivi des délais dans le dossier judiciaire | Noter au dossier judiciaire la date du dépôt de la demande, de même que celle de la première audience. |
| | - Encadrer le déroulement de | Rappel aux avocats de la rigueur attendue. |
| | l'instance | S'assurer de débuter les audiences à l'heure prévue sauf en cas d'exceptions justifiées. |
| | | Mettre à jour les directives de la coordination de la Cour sur la question des audiences pour la forme, à la lumière des constats établis quant à l'efficacité des mesures appliquées. |
| | | Établir les questions en litige afin que la preuve à faire soit ciblée en conséquence et rendre les mesures propres à simplifier ou à accélérer la procédure et à abréger l'instruction, notamment celles prévues à l'art. 76.0.5 LPJ, lorsque la situation le permet. |
| | Rendre jugement dans les meilleurs délais. | Lorsqu'une décision est prise en délibéré, s'assurer de la consigner par écrit dans les meilleurs délais. |
| | Introduction de rôles AM/PM et réflexion sur les périodes | Évaluer la viabilité et la forme que cela pourrait prendre (AM/PM, 9 h 00 -11 h 00 -14 h 00 ou autre formule). |
| | allouées aux audiences pour la forme. | Permettre l'ajout d'audiences pour la forme lors de journées réservées à des causes de longue durée à 13 h 30 ou 13 h 45. |
| | Émettre des recommandations aux parties favorisant une meilleure utilisation du temps de Cour. | Informer les parents non représentés, et ce, dès la première date d'audience pour la forme ou pour demande de mesures provisoires, de l'importance de se constituer un avocat rapidement s'ils le souhaitent, afin d'éviter des délais supplémentaires et des remises de leur cause. |
| | | Sensibiliser les parents aux délais de placement de leur enfant lorsqu'un report ou du temps d'audience supplémentaire sont demandés. |
| | S'assurer de l'application des mesures lorsque le tribunal déclare la sécurité et le développement d'un enfant compromis, et ce, même si des mesures provisoires sont ordonnées. | Réalisation d'un plan d'intervention. |
| | S'assurer d'une gestion efficace du temps de Cour, et | Envoi du protocole de gestion d'instance 10 jours avant la date d'audience en gestion d'instance. |
| DPJ | ce, dans les limites de leurs responsabilités. | Sensibiliser les réviseurs et les intervenants à tenir une révision 60 jours avant la fin des mesures. |
| | | Envoyer une demande de mise au rôle au maître des rôles immédiatement après une révision. |
| | | Inscrire les coordonnées des parties, notamment l'unité de réadaptation où loge un adolescent, sur les formulaires destinés au Maître des rôles. Acheminer ce formulaire dans un délai de 24 heures aux avocats. |
| | | Envoyer la liste des coordonnées des unités de réadaptation aux avocats pratiquants en droit de la jeunesse |
| | | Demander des audiences pour la forme lorsque les motifs soulevés sont ceux d'abus physiques, d'abus sexuels ou toute autre situation pour laquelle une évaluation du litige s'avère nécessaire pour établir le temps de Cour. |
| AIDE JURIDIQUE | Faciliter le processus d'émission des mandats d'aide juridique pour éviter la | Pour le district de Longueuil : Présence d'un(e) préposé(e) au palais de justice lors des journées de présentation de demandes pour des mesures provisoires. |
| | remise d'une cause. | Pour le district d'Iberville : Permettre aux justiciables de se présenter sans rendez-vous au bureau d'aide juridique à proximité lors des journées de présentation de demandes pour des mesures provisoires. |

| | | Diávois des planes hausinas para la accidante de la lata de lata de la lata de lata de lata de lata de la lata de lata delata de lata de lata delata de lata de lata de lata delata de lata delata delat |
|--------------------------|---|--|
| | | Prévoir des plages horaires pour les rendez-vous d'admissibilité dans un délai de moins de 30 jours pour les dossiers de protection et/ou permettre aux justiciables de se présenter aux plages horaires sans rendez-vous prédéterminés, et ce, même sans la présentation d'une demande pour mesures provisoires. |
| | | Soutenir les avocats de pratique privée lorsqu'ils soulèvent une problématique avec l'émission d'un mandat et faire le suivi avec les préposés |
| | Effectuer un suivi rigoureux de l'émission des mandats d'aide juridique de leurs clients. | S'assurer que les clients ont pris rendez-vous dès le jour de l'audience d'une demande pour mesures provisoires s'ils n'ont pas rencontré le préposé au palais de justice, ou dès la réception du formulaire destiné au Maître des rôles. |
| | | Aviser un avocat du bureau d'aide juridique avant la date d'audience s'il y a une problématique avec le mandat afin qu'une solution permettant la tenue de l'audience soit trouvée. |
| | | S'assurer de maintenir les coordonnées à jour de leurs clients. |
| PRATIQUE PRIVÉE | Faire preuve de rigueur en tout temps. | Rencontrer les clients rapidement suite à la réception de la demande pour identifier la nature du débat et la preuve à présenter. |
| | | Contacter les clients avant le Maître des rôles afin d'évaluer la durée de l'audience à demander. |
| | | S'assurer d'être disponibles à la date choisie lorsqu'un mandat est accepté suivant la détermination de la date d'audience, ou prendre les dispositions nécessaires afin de réduire l'impact sur les délais judiciaires de l'acceptation d'un tel mandat; notamment en demandant rapidement une audience pour la forme, afin de demander le report d'une date d'audience, plutôt que de présenter une demande de remise le jour même de la tenue de l'audience. |
| | Gestion efficace de l'instance et des salles d'audience | Soulever en temps opportun les questions préliminaires pertinentes (par exemple une demande d'interprète ou d'implication d'un avocat chargé d'un contre-interrogatoire au bénéfice d'une partie non assistée d'un avocat). |
| | | Toutes les demandes écrites doivent être produites dans les délais prescrits par la Loi, notamment en matière de garde d'enfant. |
| | | Respecter les délais convenus au protocole de gestion d'instance. |
| | | Assigner ou assurer la présence des témoins requis. |
| | | Communiquer la preuve disponible le plus rapidement possible |
| POUR TOUS LES AVOCATS | | Étre vigilants et proactifs lorsque des demandes additionnelles doivent être présentées et aviser le Tribunal et les parties à la première occasion. |
| | | Si du matériel informatique est nécessaire, s'assurer de la présence d'un technicien dans la salle à 8h30 en impliquant le personnel de la Cour rapidement. |
| | Rigueur et disponibilité | Rédaction de demandes écrites pour demander une remise en conformité avec le règlement de la Cour du Québec. |
| | | Se faire remplacer si des demandes pour mesures provisoires sont présentées lorsque l'avocat est déjà retenu en audience de longue durée le même jour. |
| | | Être présents lors des appels de rôles et des gestions d'instance, à l'heure prévue et prêts à procéder. |
| | | S'assurer de la présence des clients, si requise. |

Pour tous :

- Être conscients que l'impossibilité d'exécution d'une mesure de protection demandée ou ordonnée peut entraîner de nouvelles procédures judiciaires, utiliser du temps de Cour précieux et ainsi avoir un impact sur les délais judiciaires.

| Signé à Longueuil, ce 25 novembre 2024 | | | | |
|---|--|--|--|--|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| (s) Mélanie Roy | | | | |
| Hon. Mélanie Roy, juge en chef adjointe à la chambre de la jeunesse de la Cour du Québec | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| (s) Lyne Morin | | | | |
| Hon. Lyne Morin, juge coordonnatrice adjointe à la chambre de la jeunesse de la Cour du Québec pour la Montérégie | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| (s) Marilou Lévesque | | | | |
| Me Marilou Lévesque, bâtonnière du Barreau de Longueuil | | | | |
| | | | | |

(s) Stéphanie Fortin-Poirier

Me Stéphanie Fortin-Poirier, première conseillère du Barreau de Richelieu et présidente du comité sur les délais judiciaires des districts de Longueuil et d'Iberville.